



DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
CANTON DE CLUNY  
COMMUNE DE CHATEAU  
71250

ANNULÉ  
et REMPLACÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE du 29 AVRIL 2024**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES COMMUNALES EMPRUNTEES PAR LE 41EME RALLYE NATIONAL DES VINS MACON 40 E EDITION ANNIVERSAIRE VHC ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de l'Association Sportive des Vins Mâcon en vue d'organiser le 41 ème Rallye National des Vins Mâcon, le samedi 8 juin 2024 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des participants à la manifestation 41 ème rallye National des Vins de Mâcon, organisé par l'ASA des vins de Mâcon, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur les routes communales concernées.

Le Maire,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le samedi 8 juin 2024 DE 8H et **jusqu'à la fin de l'épreuve**, la circulation générale des véhicules est réglementée de la manière suivante :

Epreuve spéciale CURTIL-SOUS-BUFFIERES / CHATEAU : longueur 13.270 km

**Rappel pour les départementales :**

Interdiction de circulation, y compris zones de dégagement, sur :

- D41 du PR 8+55 à 11+883 sur le territoire des communes de Curtil-sous-Buffières et Buffières ;
- D41 du PR 7+500 à 8+55 – agglo « Buffières » ;
- D41 du PR 6+757 à 7+500 sur le territoire de la commune de Buffières ;
- VC ;
- D152 du PR 4+234 à 11+900 sur le territoire des communes de Buffières et Château ;
- D165 du PR 8-586 à 8-353 sur le territoire de la commune de Château ;
- VC ;
- **D65 du PR 0+277 à 0+365 – agglo « Château » ;**
- D65 du PR 0+0 à 0+277 sur le territoire de la commune de Château ;
- D165 du PR 8+10 à 8+794 sur le territoire de la commune de Château.

Déviations par :

- D17 de Curtil-sous-Buffières à Sainte Cécile ;
- D22 de Sainte-Cécile à Jalogny
- D980 de Jalogny à Lournand ;
- D7 de Lournand à La Vineuse-sur-Frégande.

Stationnement interdit sur :

- D41 du PR 6+500 à 6+757 sur les deux côtés – Buffières ;
- D152 du PR 3+839 à 4+234 sur les deux côtés – Château ;
- D452 du PR 0+0 à 0+260 sur les deux côtés – Château.

**Pour les voies communales :** la circulation et le stationnement de tous les véhicules est interdite dans les deux sens :

- sur la voie communale N°3 « Les Cas » depuis le lieu dit beuillet jusqu'au lieu dit « Le Vernay » RD165
- sur la voie communale N°10 « Les Condemines » depuis la RD165 jusqu'à la RD152
- sur la voie communale N°10 « Le Nière » depuis la RD165 jusqu'à la RD152
- sur la voie communale N°13 « Le Vernay » depuis la RD165 à la Voie communale 14 (de la RD152 au chemin rural de la brosse à Roche)
- sur la voie communale N°23 « Les Crêts » depuis la RD152.

La circulation des piétons et les divagations d'animaux seront interdits dans les deux sens également.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur ASA des vins de Mâcon. Elle est conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992. La société organisatrice mettra en place la signalétique correspondante aux prescriptions de l'article 1. Elle mettra également en place les panneaux de déviation.

**Article 3 :** l'Association Sportive des Vins Mâcon devra dans tous les cas laisser le libre passage à tous les véhicules de service d'ordre et de secours ainsi qu'à tous véhicules de services.

**Article 4 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux.

**Article 5 :** Ce présent arrêté sera transmis aux services de la Direction des Routes et des Infrastructures, à la préfecture, à la gendarmerie de Cluny, à l'association sportive des Vins de Mâcon, affiché sur les panneaux d'affichage de la commune et à la Mairie.

Fait à Château, le 29 AVRIL 2024

Le Maire  
Pierre NUGUES

